

vraiment intéressant à lire. Même en le parcourant rapidement, on peut constater que ce bill est susceptible de contrôler passablement bien le fonctionnement de ces associations.

[Traduction]

Fait à noter, on a suggéré cet après-midi de renvoyer ce bill à un autre comité. Le ministre a signalé qu'il n'y avait pas de comité correspondant à son ministère, mais le ministre qui se trouve à sa gauche ce soir, et dont les responsabilités ont été sensiblement réduites, pourrait mettre la moitié d'un comité à sa disposition. Au fond, la consommation et les corporations semblent beaucoup plus importantes. Il faut noter aussi qu'il a quatre ministres à la Chambre ce soir, monsieur l'Orateur. Cela n'arrive pas souvent de les voir si nombreux.

Je crois savoir que l'Union des coopératives du Canada a eu des entretiens avec les autorités du ministère, qu'elle a exhortées à faire adopter une mesure de ce genre. Je crois savoir également qu'on fait quelques objections quant aux détails, mais ces difficultés peuvent être applanies en comité. Comme l'ont signalé plusieurs députés, dont l'honorable représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous ne voyons aucune objection fondamentale à ce bill. Les coopératives, en général, relèvent actuellement des lois provinciales mais, si leurs activités s'étendent à plusieurs provinces, elles sont régies par la loi sur les corporations canadiennes. Le bill C-177 traite du mouvement coopératif interprovincial. Je suis heureux que ce bill protège l'emploi du terme «coopérative» dans la raison sociale. Nous avons vu surgir beaucoup de soi-disant «coopératives» ces dernières années, coopératives de logement et autres, qui ne sont pas des coopératives au vrai sens du terme.

Le bill fournit un cadre dans lequel pourra se développer le mouvement coopératif mais, lorsque je lis les 107 pages du bill, je trouve que le mot «ministre» apparaît bien trop souvent.

L'hon. M. Basford: Mais c'est un bon ministre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: C'est l'exagération de l'année.

• (8.20 p.m.)

M. Comeau: Le ministre doit plaider sa propre cause; personne d'autre ne le défendra. Ce qui m'agace un peu, c'est que le mot «ministre» revient trop souvent dans le texte. Le bill semble accorder des pouvoirs étendus au ministre de la Consommation et des Corporations, pas seulement au titulaire actuel mais à quiconque pourrait occuper ce poste, et je ne comprends vraiment pas pourquoi tous les règlements doivent passer entre les mains du ministre. En ce sens, le bill est dictatorial et cet aspect devra être examiné à fond au comité. J'accorde au ministre le bénéfice du doute et j'espère que cette mesure est du genre de celle que veut le mouvement coopératif. A mon avis, toutefois, ce bill, dans sa forme actuelle accorde trop de latitude au ministre.

J'aimerais savoir si les coopératives existantes ont la liberté de se retirer. Je sais qu'il y a un article qui traite de transmission, etc., mais si je comprends bien, à l'heure actuelle, les coopératives sont assujetties à la loi sur les corporations, et je me demande si elles peuvent le rester, et si la loi proposée ici leur apporte des avantages réels.

[M. Comeau.]

Il serait intéressant de voir le genre de bureaucratie qu'on constituerait pour faire appliquer un bill aussi détaillé que le C-177. Bien que le mot «ministre» figure à tous les deux paragraphes, je suis certain que le ministre ne va pas s'occuper de tous les menus détails. Ainsi, il sera intéressant de voir quel genre d'organisme exactement on va créer pour appliquer ce texte en particulier. J'espère que cela pourra se faire sans une armée de fonctionnaires.

M. Baldwin: Ne vous faites pas d'illusions.

M. Comeau: L'honorable député m'invite à ne pas me faire trop d'illusions, mais je tiens simplement à faire cette remarque pour mettre en garde le ministre contre le genre d'appareil bureaucratique que nous voyons trop souvent par ici.

M. McGrath: Le plus expansionniste des empires d'Occident.

M. Bell: Tout comme le cabinet du premier ministre.

M. Comeau: Je tiens le mouvement coopératif en très haute estime; il assume sans aucun doute un rôle important dans la vie des communautés au Canada, aussi bien dans la région atlantique que dans l'Ouest ou dans les autres provinces. La Coopérative des Maritimes, par exemple, qui étend ses activités au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, a obtenu un très grand succès et a rendu des services considérables aux communautés qu'elle dessert. La coopérative des Pêcheurs unis des Maritimes s'est aussi révélée très efficace et j'espère qu'elle poursuivra son œuvre sous les auspices de la nouvelle loi. Je tiens ces mouvements en très haute estime et j'espère que ce bill leur donnera un nouvel élan et attirera sur eux l'attention du public.

Comme on l'a signalé cet après-midi, le mouvement coopératif a débuté en Nouvelle-Écosse et nous avons maintenant un programme très poussé à l'Université Saint-François-Xavier à Antigonish, Nouvelle-Écosse, dont les réalisations sont dignes d'éloges. Très peu d'universités canadiennes donnent des cours sur les coopératives et certaines offrent des cours extra-universitaires dans ce domaine. Aucune, cependant, n'offre de cours populaires aussi perfectionnés que l'Université Saint-François-Xavier. Depuis le début des années 30, elle assure un programme extra-muros en vue de mettre sur pied et d'aider les coopératives et ces dernières années, divers cours de formation sont donnés en matière de coopération. Il s'agit dans certains cas de cours abrégés pour les directeurs et les gérants de coopératives et de caisse populaires. D'autres sont offerts dans le cadre des études universitaires. En outre, des cours spéciaux sont offerts aux visiteurs d'autres pays qui tiennent à se renseigner sur les coopératives canadiennes. Mentionnons, par exemple, la Coady International Institute.

Il faut encourager le mouvement coopératif mais nous devons bien réfléchir au genre de bureaucratie à former pour appliquer la mesure. Le comité pourra, j'espère, examiner le bill en profondeur pour s'assurer que le ministre de la Consommation et des Corporations, quel qu'il soit le moment venu, n'aura pas de pouvoirs excessifs. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) a soulevé un aspect intéressant: la règle bien